

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par

M. Portier, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Liger, M. Le Fur, Mme Bazin-Malgras,
Mme Sylvie Bonnet, M. Descoeur, M. Boucard, Mme Dezarnaud, Mme Blin, Mme Dalloz,
M. Brigand, M. Berger et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux organismes accompagnant les agriculteurs de décider librement s'ils souhaitent facturer ou non leurs prestations de conseil stratégique en phytosanitaire. Imposer systématiquement le paiement de ce conseil entraînerait une augmentation des coûts liés aux produits phytosanitaires pour les agriculteurs, une charge difficilement supportable dans le contexte actuel de crise agricole.

Les députés du groupe Droite Républicaine ont obtenu la suppression de la mention « la prestation est effectuée à titre onéreux », mais il demeure nécessaire de clarifier ce dernier en éliminant toute référence implicite à une facturation obligatoire, afin d'éviter de maintenir une contrainte de paiement du conseil.